



# L'Investissement à Impact Social et Solidaire

Une finalité partagée entre épargnants, investisseurs et entreprises : la contribution au bien commun

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT



# L'Investissement à Impact Social et Solidaire

## Une finalité partagée entre épargnants, investisseurs et entreprises, la contribution au bien commun

Amundi est déjà largement présent aux côtés des investisseurs pour les accompagner dans leurs réflexions et leurs choix d'investissement au regard des impacts auxquels ils souhaitent contribuer.

L'investissement à impact s'articule aujourd'hui autour de thématiques d'investissement qui se réfèrent aux 17 Objectifs de Développement Durables (ODD ou SDG, Sustainable Development Goals) édictés par les Nations Unies. À travers ces objectifs, il s'agit de répondre aux besoins élémentaires des hommes et des femmes : avoir un toit, trouver un emploi, apprendre à lire et à écrire, pouvoir se nourrir et se soigner, acquérir une autonomie par l'entrepreneuriat, préserver l'environnement, maîtriser la consommation d'eau, reconnaître l'égalité des hommes et des femmes, participer à la construction de l'économie de demain...

L'investissement à impact social et solidaire - l'impact investing - allie la recherche d'une performance financière et d'une performance sociale et/ou environnementale mesurable.

## Objectifs de Développement Durable de l'ONU pour 2030

### OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE





## Amundi, un acteur de référence de la gestion à impact social et environnemental

*Dès sa création, Amundi, le leader européen de la gestion d'actifs, a fait de l'investissement socialement responsable (ISR) l'un des quatre piliers fondateurs*

Chez Amundi, nous sommes convaincus que les impacts positifs générés aujourd'hui par les investissements dans l'économie sociale et solidaire seront source de rentabilité financière demain. Amundi est déjà largement présent aux côtés des investisseurs pour les accompagner dans leurs réflexions et leurs choix

d'investissement au regard des impacts auxquels ils souhaitent contribuer.

À titre d'illustration parmi les offres d'Amundi, on peut citer en matière d'environnement les fonds green bonds visant à financer des projets innovant autour de la transition énergétique, Amundi Transition Énergétique, société de gestion en JV avec EDF qui a pour mission d'investir dans des projets d'énergie renouvelable, la gestion « low carbon », les fonds thématiques comme « food for generation » de CPR AM et le fonds KBI Water sur la thématique de l'eau.

## Et si la finance convergeait avec la solidarité ? L'Investissement Social et Solidaire

Constat : une situation criante et des besoins essentiels à pourvoir en France...



**4,1 millions<sup>1</sup>**

de personnes  
sont sans abri  
(x2 par rapport  
à 2001)

**15 millions<sup>1</sup>** sont  
confrontés à la crise  
du logement\*



**500 000<sup>1</sup>**

jeunes sont  
sans emploi  
1 jeune sur 2 sans  
diplôme ne trouve  
pas de travail \*\*



**2,5 millions<sup>1</sup>**

de personnes  
ne savent pas lire ou  
écrire correctement  
pour être autonomes  
dans les situations  
simples de la vie  
courante\*\*



**91 millions<sup>1</sup>**

de tonnes de déchets  
non revalorisés en  
France

1. Données au 30/09/2021

... une solidarité nécessaire qui se manifeste au travers de circuits multiples et qui demande des moyens toujours plus importants.

Le développement de l'économie sociale et solidaire vient compléter les actions sociales mises en place à différent niveau (État, région, agglomération) et l'économie du don qui se manifeste au travers du tissu associatif, des fondations et des ONG, des actions des associations et des fondations. Aujourd'hui l'enjeu est de pérenniser le financement des actions sociales en favorisant le développement d'entreprises à vocation solidaire et sociale rentables, basées sur des business model pérennes et dont les actions s'inscrivent dans la durée.

L'investissement à impact social et solidaire a pour vocation de financer durablement l'Économie Sociale et Solidaire en créant un lien direct entre épargnants et investisseurs en quête de sens pour leurs investissements et entreprises sociales et solidaires en recherche de financements. L'investissement à impact social contribue au développement des territoires partout en France. Il vise un objectif partagé : **la contribution au bien commun.**

## Une équation simple pour mieux vivre ensemble au quotidien :



Amundi a développé une offre d'investissement sociale et solidaire qui s'insère dans un secteur en plein essor en France grâce notamment à un écosystème favorable en France et à l'agrément ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale) et au dispositif d'épargne salariale.

L'investissement à impact social et solidaire est une brique complémentaire des dispositifs de solidarité connus (subventions, associations et ONG). L'apport d'une source de financement en capital ou en dette dans des entreprises pérennes à vocation sociale est un nouvel enjeu pour contribuer à l'amélioration de notre monde et Amundi a la conviction que l'économie sociale et solidaire est source d'importantes innovations.

C'est ainsi près de 400 M€ que nous investissons ou réinvestissons dans ces entreprises afin d'accompagner leur développement sur le long terme, et ainsi démultiplier l'impact positif apporté aux bénéficiaires de leurs activités. Le fonds Finance et Solidarité est emblématique de l'engagement d'Amundi aux côtés des épargnants et investisseurs soucieux des plus fragiles et des entreprises à vocation sociale et solidaire.



*Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'organismes de formes juridiques diverses (associations, coopératives, SAS, SARL...) dont l'objet social, les activités et le chiffre d'affaires générés ainsi que le fonctionnement interne sont d'abord orientés vers l'utilité sociale et la solidarité.*

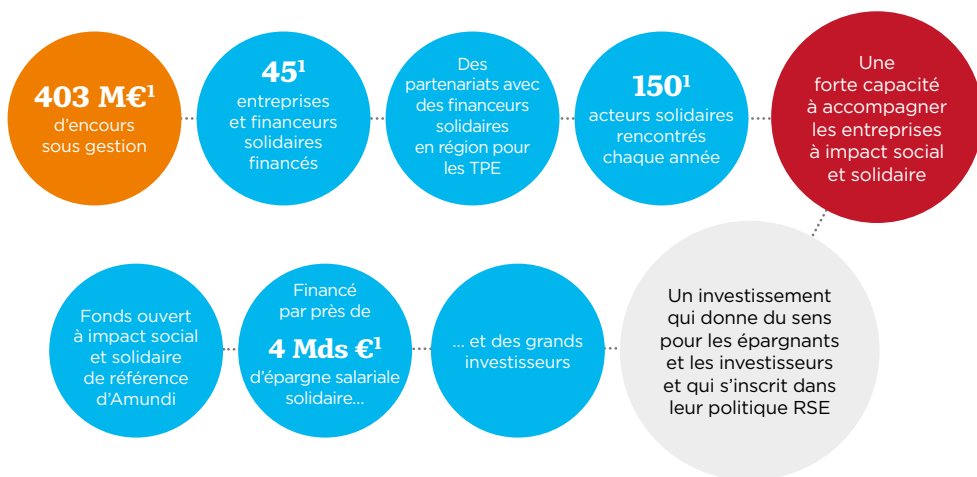
*En France, elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.*

*Dans le monde, l'Investissement Social et Solidaire s'articule autour de thématiques d'investissement qui se réfèrent aux Objectifs de Développement Durables/Sustainable Development Goals (ODD/SDG) édictés par les Nations Unies. Leur finalité est la contribution au bien commun.*

*C'est à cela que l'investissement à impact social et solidaire entend participer.*

## Amundi Finance et Solidarité

Le fonds social et solidaire de référence géré par Amundi grâce à la confiance des épargnants et institutionnels pour accompagner les entreprises sociales et solidaires.



1. Données au 30/09/2021

Les indicateurs clés de nos thématiques s'expriment avec des chiffres simples pour l'essentiel en nombre de bénéficiaires :

- Nombre de personnes logées
- Nombre d'emplois créés ou maintenus
- Nombre de bénéficiaires de soins
- Nombre de personnes formées
- Nombre de dossiers de surendettement évités
- Nombre de tonnes de déchets recyclés
- Nombre d'hectares de terres agricoles préservées
- Nombre d'entreprises créées ou soutenues grâce au microcrédit

Aujourd'hui en France,  
demain en Europe et dans le monde...

## 5 thématiques d'investissement à Impact Social et Solidaire

Amundi a choisi pour son fonds Finance et Solidarité, 5 grandes thématiques d'Investissement Social et Solidaire qui intègrent une grande majorité des 17 objectifs de développement durable (ODD) (en anglais SDG : Sustainable Development Goals). Ces 5 thématiques ont pour objectif de :

Pouvoir aux besoins essentiels des hommes et des femmes en facilitant :



1. Données au 30/09/2021

\* en % de la part de financement du fonds.

## Contacts Amundi Impact Investing

<b>Laurence LAPLANE-RIGAL</b>	laurence.laplane-rigal@amundi.com
<b>Mathieu AZZOUZ</b>	mathieu.azzouz@amundi.com
<b>Yves HAUSMANN</b>	yves.hausmann@amundi.com
<b>Florian PEUDEVIN</b>	florian.peudevin@amundi.com
<b>Bérénice LACROIX</b>	berenice.lacroix@amundi.com
<b>Anne Charlotte DUCOS</b>	anne-charlotte.ducos@amundi.com

[www.amundi.oneheart.fr](http://www.amundi.oneheart.fr)

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des FCP, Sicav ou compartiment d'OPCVM présentés dans ce document (« les OPCVM ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Ce document ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit ; il est fourni à partir de sources qu'Amundi Asset Management considère comme étant fiables. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis.

Amundi Asset Management n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi Asset Management ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées sur une base confidentielle et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi Asset Management, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi Asset Management ou à ses fonds de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays.

Tous les OPCVM ne sont pas systématiquement enregistrés dans le pays de juridiction de tous les investisseurs.

Investir implique des risques : les performances passées des OPCVM présentées dans ce document ainsi que les simulations réalisées sur la base de ces dernières, ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne préjugent pas des performances futures de ces derniers.

Les valeurs des parts ou actions des OPCVM sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des OPCVM peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi.

Il appartient à toute personne intéressée par les OPCVM, préalablement à toute souscription, de s'assurer de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur de chaque OPCVM.

Les prospectus des OPCVM de droit français visés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation pour la commercialisation dans un pays où le Compartiment pourrait être considéré comme illégal, et ne constitue pas non plus une publicité ou un conseil en investissement.

Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes à Octobre 2021.

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs institutionnels, professionnels, qualifiés ou sophistiqués et aux distributeurs. Ce document ne doit en particulier pas être remis au grand public, à la clientèle privée et aux particuliers au sens de toute juridiction, ni aux « US Persons ».

Les investisseurs visés sont, en ce qui concerne l'Union Européenne, les investisseurs « Professionnels » au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 « MIF » ou, le cas échéant au sens de chaque réglementation locale et, dans la mesure où l'offre en Suisse est concernée, les « investisseurs qualifiés » au sens des dispositions de la Loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC), de l'Ordonnance sur les placements collectifs du 22 Novembre 2006 (OPCC) et de la Circulaire FINMA 08/8 au sens de la législation sur les placements collectifs du 20 Novembre 2008. Ce document ne doit en aucun cas être remis dans l'Union Européenne à des investisseurs non « Professionnels » au sens de la MIF ou au sens de chaque réglementation locale, ou en Suisse à des investisseurs qui ne répondent pas à la définition d'« investisseurs qualifiés » au sens de la législation et de la réglementation applicable.